

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KRIEF GROUP

Société anonyme au capital de 2 000 000 €
Siège social : 112, avenue Kléber 75116 Paris
381 452 770 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Krief Group sont convoqués en assemblée générale ordinaire puis extraordinaire pour le jeudi 30 juin 2016 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions suivants :

Ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce ;
- Approbation desdits rapports et comptes et le cas échéant des conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce ; quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice social ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes; approbation des comptes et quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés.

Pour son activité de holding, le chiffre d'affaires net a été en légère progression en 2015 dans ses comptes sociaux à 1 173 154,33 €, les produits financiers ont été divisés par plus de deux en passant de 1 277 446 € à 590 108 €. Le total des charges d'exploitation a été divisé par presque deux en passant de 1 629 896 € à 892 200 €. Le résultat net après impôt est passé de 838 608 € à 212 686 €.

Ces chiffres sont provisoires, étant en cours d'audit.

Pour ce qui est des comptes consolidés de Krief Group les chiffres 2015 en très forte hausse, compte tenu d'un effet dollar très positif (les productions étant réalisées en zone Euro en France, et pour 88 % le chiffre d'affaires étant à l'exportation, pour une très large part en zone dollar, ou en prix dollar) et d'une croissance des produits nouveaux. Le chiffre d'affaires consolidé s'est ainsi rapproché des 60 millions d'euros, avec une profitabilité maintenue. Le bilan consolidé sera adressé aux actionnaires qui le demanderont avant l'Assemblée Générale.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce, l'assemblée générale déclare approuver ces conclusions et les conventions qui y sont mentionnées.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice à l'apurement partiel du report à nouveau déficitaire antérieur.

Troisième résolution (*Nomination d'un nouvel administrateur*)

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2023 :

FINANCIERE LOUIS DAVID
101, avenue du Général Leclerc
75685 PARIS CEDEX 14
qui sera représentée par Monsieur Philippe GELLMAN

Quatrième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire

A la suite de l'assemblée générale ordinaire, se tiendra une assemblée générale extraordinaire à même de modifier les statuts dans leurs dispositions. Elle envisagera une conversion de créances de la société en augmentation de capital réservée. Les conditions de cette augmentation de capital réservée pouvant être ouvertes aux autres actionnaires, dans des termes, des conditions et un calendrier qui sera défini par l'assemblée générale extraordinaire. Le texte des projets de résolution sera adressé aux actionnaires qui le demanderont. A l'occasion de ces développements, pourront être envisagés et faire l'objet de résolutions, les changements de dénomination sociale de la société, et les changements de marché de cotation, avec toutes les procédures et décisions afférentes.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation tant pour l'assemblée générale ordinaire sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires, que pour l'assemblée générale extraordinaire.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 25^{ème} jour calendaire qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Toute demande doit être accompagnée du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions, assortis éventuellement d'un bref exposé des motifs, et le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 du Code de commerce. Toute demande doit également être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La société accuse réception de la demande par lettre recommandée dans un délai de cinq jours calendaires à compter de cette réception.

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85-I du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), 3 jours ouvrés précédant l'assemblée à zéro heure de Paris dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire).

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission trois jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter à distance, peuvent demander que leur soit adressée une formule de vote par correspondance, cette demande devant parvenir au siège social ou à l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, six jours au moins avant l'assemblée. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés au siège de la société ou à la Société Générale – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Pour ces assemblées, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

L'examen des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par des actionnaires sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans les délais légaux.

Les actionnaires pourront obtenir communication du rapport du Conseil d'Administration par demande adressée à la société ou en prendre connaissance au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.